BULLETIN D'INSCRIPTION

Prolongation jusqu'au 31 juillet 2026

À renvoyer **avant ~~le 6 juillet 2026~~** par courrier, à **ESPACE NATURE ISERE,** 32 Place du Souvenir Français 38470 L'ALBENC
ou par courriel à : festival@enisere.fr

30ème FESTIVAL DE L'AVENIR AU NATUREL L'ALBENC *(Isère)*
Samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026
Samedi : 10h-20h dimanche : 10h-18h
Entrée solidaire

Cadre réservé

Dossier n° :

1- INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPOSANT

Je suis un nouvel exposant : ☐ Oui ☐ Non

Nom du stand : _____

Nom et prénom du responsable du stand : _____

Adresse de l'entreprise : _____

CP : _____ **VILLE :** _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Forme juridique : _____

N° d'identification *(SIRET/ SIREN / MSA, APE)* : _____

N° de registre du commerce ou des métiers : _____

Je suis *:* ☐ Agriculteur ☐ Transformateur ☐ Artisan ☐ Producteur ☐ Revendeur ☐ Association ☐ Éditeur ~~☐ Restaurateur~~

Restaurateurs places complètes, nous n'acceptons plus de dossiers restaurateurs, merci pour votre compréhension.

Descriptif rapide de l'activité en 1 ou 2 mots (ex : savon/restaurateur/vêtements…) ***:***

_____

Cochez **une seule activité.** Catégorie ou vous serez également référencé sur nos supports de communication.

ACTIVITE		ACTIVITE	
Alimentation	☐	Habitat / énergies nouvelles	☐
Boissons	☐	Presse / édition	☐
~~Restauration~~	~~☐~~	Jardinage	☐
Habillement	☐	Protection environnement	☐
Artisanat	☐	Tourisme vert / loisirs / détente	☐
Hygiène	☐	Mouvements humanitaires, sociaux, finance éthique, écoles alternatives	☐
Santé	☐	Autres	☐

Remarque, demande… :

2- INFORMATIONS CONCERNANT LE STAND

	OUI	NON	PRECISIONS OBLIGATOIRES
J'ai un abri personnel	☐	☐	☐ Parasol ☐ Barnum - Dimensions : ml x mL x mH
J'ai besoin de louer un abri	☐	☐	***(Dans la limite de nos disponibilités)***

Tarifs en euros pour 1 mètre linéaire entier – 2 mètres minimum *(profondeur 2 mètres environ).*

CATÉGORIES	SANS LOCATION ABRI *2 mètres mini*	AVEC LOCATION ABRI	JE LOUE UN ABRI	NB DE METRES	TOTAL
1/ Association (avec ou sans vente)	10 € / mètre *(5 mètres maxi)*	40 € / mètre	☐		€
2/ Producteur – Artisan (maraîcher, transformateur en vente direct (hors restaurateur), fabricants)	28 € / mètre	68 € / mètre	☐		€
3/ Revendeur (Revendeurs, distributeurs, éditeurs, commerçants, collectivités territoriales, organisations institutionnelles.)	50 € / mètre	90 € / mètre	☐		€
~~**4/ Restaurateur**~~	~~58 € / mètre~~				~~€~~
Frais de gestion obligatoires pour toutes les catégories					**+ 10€**
Merci d'utiliser en priorité le Gaz	**Electricité (voir ci-dessous)**		**Nb**	**Watt**	**+**
				TOTAL	**=**

Besoin en Watt	Tarif
> 100	2 €
500	5 €
1000	9 €
2000	13 €
3000	17 €
4000	26 €
5000	30 €
6000	34 €
7000	38 €
8000	47 €
9000	51 €
10000	55 €
11000	59 €
12000	63 €

Nb appareils	Consommation moyenne des appareils en Watt	
	Terminal CB	10
	Ordinateur Portable	50
	1 ampoule	20
	Pompe à eau	50
	Balance	20
	Crêpière	2400
	Friteuse	2800
	Réfrigérateur	200
	Glacière	150
	Congélateur	300
	Banque réfrigérée	400
	Four	2500
	Cafetière	1000
	Autre…	

☐ **Payé par chèque à l'ordre d'Espace Nature Isère** (encaissé après le Festival)

☐ **Payé par virement bancaire**

IBAN : FR76 1390 6000 1377 0964 0100 066
BIC : AGRIFRPP839

A l'ordre de : ASSOC Espace Nature Isère

Dans le cadre Vigipirate, tous les véhicules à moteur sans autorisation doivent stationner à l'extérieur

JE SOUHAITE M'INSTALLER LE:	OUI	Nb pers
Vendredi 5 septembre **à partir** de 15h et **avant** 19h	☐	
Samedi 6 septembre **à partir** de 7h et **avant** 9h30	☐	

J'ai besoin de mon véhicule sur site Hors déchargement : ☐ OUI ☐ NON

Raison : _____

Type de véhicule : _____

Immatriculation : _____

3- SUPPORT PUBLICITAIRE

Catalogue numérique sur lequel vous pouvez faire figurer les informations ci-dessous. Les informations essentielles seront reprises sur des flyers/dépliants distribués largement avant et pendant le Festival.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les erreurs qui pourraient être commises sur le support (voir article 19 du règlement général).

Les informations suivantes seront publiées sur les supports :

Nom du stand : _____

Site Internet OU adresse mail : _____

- Descriptif de l'activité *(1 phrase)* : il sera diffusé sur le support numérique :

Nous nous réservons le droit de diminuer le texte si les circonstances l'exigent.

4- PARTICIPATION

JE PEUX PROPOSER :	OUI	INFORMATIONS *(type, thème, durée, nombre de personnes)*
une animation gratuite	☐	
une conférence gratuite	☐	
une exposition gratuite	☐	
Propositions soumises à l'acceptation de la commission « animations »		
Un/des lots pour la tombola Si vous proposez plusieurs lots merci de le stipuler ex : 5 bières > 1 bière par lot	☐	*Nature du lot :* *A retirer sur votre stand, sur présentation du ticket gagnant* ***Merci de respecter votre engagement***

5- ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES DE L'EXPOSANT

Je m'engage :

1) à prendre connaissance du règlement et de la notice de sélection et accepter les conditions requises, notamment que mon inscription ne sera **valide qu'après acception par le comité de sélection,** seule instance décisionnaire en la matière,

2) à respecter :
- la législation française en matière d'activité commerciale et d'hygiène alimentaire,
- les clauses du règlement général du Festival ci-joint,
- les clauses du règlement de la sélection ci-joint.
- toutes les contraintes sanitaires et réglementaires en vigueur à la date du festival

3) à joindre les pièces suivantes à mon dossier d'inscription dûment rempli *(parties 1 à 4)* : ***(Cochez les pièces jointes)***

☐	**la photocopie du ou des certificats/attestations ou preuves, justifiant la qualité biologique des produits en cours de validité et couvrant le festival** Ce document est indispensable dans la mesure ou les produits vendus peuvent être certifiés.
☐	**la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant le festival**
☐	**un extrait Kbis ou SIRET/SIREN/MSA et/ou inscription au registre des métiers ou du commerce de moins de 3mois**
☐	**les statuts pour les associations exposant clairement les activités**
☐	**la liste complète de tous les produits présentés et / ou vendus**
☐	**pour les fabricants** *(artisans et industriels)* **: indiquer lieu de fabrication, provenance des produits de base et nature des emballages**
☐	**le règlement intégral par chèque bancaire ou postal**, o**u virement** à l'ordre de *«**Espace Nature Isère**»,*

Conditions et règlement du festival

Votre inscription ne sera validée qu'après notre confirmation écrite (mail ou courrier postal).

En cas d'annulation :

- Un mois avant le festival : **remboursement à 70%**
- Trois semaines avant le festival : **remboursement à 50%**
- Deux semaines ou moins avant le festival : **aucun remboursement** *(sauf cas de force majeure)*
- Non présentation au festival ou départ anticipé : **aucun remboursement**.

La manifestation **se déroule en plein air et sera maintenue en cas de mauvais temps** : prévoir le matériel nécessaire à votre installation y compris pour la pluie ou le soleil.

Aucun matériel d'exposition (tables, chaises, grilles, rallonges électriques...) **ne pourra être fourni par le comité d'organisation du festival**, merci de prévoir le vôtre.

Les matériaux de cuisine **en aluminium et en plastique (verres, assiettes, couverts, sacs …) ne sont pas autorisé**s sur le festival, ainsi que les fours à micro-ondes et bouilloire électrique. Une prise dédiée aux bouilloires est disponible à la buvette.

ENI se réserve la vente exclusive des boissons suivantes : sodas, bières et cafés (vendues et consommées seules).

Agissant en tant que représentant de l'organisme exposant.

Signature et cachet de l'exposant : (*Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »)*

Fait à ..... Le .....

Merci de lire attentivement cette notice et le règlement du Festival ci-après.

La sélection

L'objectif du Festival de l'Avenir au Naturel de L'Albenc est de promouvoir :

- Les produits dont la qualité biologique est certifiée par une appellation reconnue et contrôlée par un cahier des charges rigoureux ;
- Les techniques alternatives, savoirs et savoir-faire soucieux de l'environnement.

Le comité de sélection se réserve le droit de :

- **Refuser tout produit ou tout candidat sans qu'il soit nécessaire de justifier sa décision**. Les exposants prônant la xénophobie, le militarisme, le nucléaire, l'embrigadement ne seront pas acceptés,
- **Refuser les produits alimentaires et huiles essentielles qui ne seraient pas issus de l'agriculture biologique** et non contrôlés par un organisme agréé. Les garanties basées sur des contrôles réalisés par des firmes commerciales, des certificats d'approvisionnement, des termes comme « produit garanti 100 % naturel » ne seront donc en aucun cas pris en considération. Les produits pour lesquels il n'existerait pas de garanties bio feront l'objet d'une étude approfondie (nous faire parvenir tous les renseignements en votre possession) basée sur leur qualité et sur l'impact écologique de leur production ;
- Donner priorité aux producteurs et aux fabricants par rapport aux revendeurs. **Le comité de sélection s'engage à limiter le nombre de stands proposant un même produit ;**
- Donner priorité aux produits dont la composition sera clairement indiquée sur les emballages, ceci dans un souci d'information du consommateur ;
- Retirer sans recours ni dédommagement ou exclure définitivement du Festival, tout produit ou toute publicité qui n'aurait pas reçu son accord préalable ou qui ne correspondrait pas à la description donnée sur le dossier d'inscription.

De son côté, l'exposant s'engage à :

- Être en accord avec la législation en vigueur et à se rapporter au règlement général ci-joint,
- Présenter durant le Festival des produits identiques à ceux habituellement fabriqués et vendus et à les vendre à leur prix habituel.

Respect de l'éthique

Afin de faciliter le travail du comité de sélection et permettre au Festival de se dérouler dans un esprit convivial et écologique, nous vous demandons de respecter strictement les consignes qui suivent.

- Joindre une liste complète et détaillée des produits et services que vous souhaitez présenter.
- Pour les produits alimentaires non transformés et les huiles essentielles non mélangées : fournir la mention, le certificat de contrôle et les étiquettes.
- Pour les cosmétiques non testés sur les animaux et les compléments alimentaires : fournir la composition complète et les étiquettes.
- Pour les associations : fournir les statuts et exposer clairement les activités.
- Pour les fabricants (artisans et industriels) : nous indiquer le lieu de fabrication des produits, la provenance des produits de base et la nature des emballages.
- Pour les restaurateurs sur place : le comité donnera priorité aux titulaires d'une mention « transformateur ». Tous les ingrédients utilisés doivent être issus de l'agriculture biologique. Il est impératif de respecter les normes d'hygiène en vigueur.
- L'affichage des prix de vente et l'étiquetage des compositions sont obligatoires ainsi que la traduction de tous les documents.
- Tout exposant bénéficiant d'une mention (producteur, transformateur, distributeur...) devra le faire savoir aux visiteurs par un panneau très visible d'un format minimum équivalent à une feuille A4.

Les exposants s'engagent à :

- Respecter les autres exposants et visiteurs ;
- Respecter les bénévoles, les organisateurs, les consignes de sécurité et l'éthique du Festival ;
- Laisser totalement propre leur emplacement ;
- Utiliser le plus possible du papier recyclé ou blanchi sans chlore ;
- Respecter la petite rivière (la Lèze) qui traverse le champ de Mars. Il est essentiel de ne rien y jeter et de ne rien y laver.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU FESTIVAL

1. OBJET

a) Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Espace Nature Isère (E.N.I.) organise et fait fonctionner le Festival de l'Avenir au Naturel. b) Il précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a) Sont admis à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements, ...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants, ...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologiques, de l'artisanat, des énergies et des écoproduits. b) La demande d'admission est accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés. c) Chaque demande d'admission est étudiée par le comité de sélection qui est habilité à statuer sur le refus ou l'admission.

3. INSCRIPTION

a) La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association. b) Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que E.N.I. se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. c) La demande d'admission doit être accompagnée du versement du montant total des frais de participation. Ce montant sera restitué en cas de refus d'admission par le comité de sélection. d) L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes. e) L'envoi de la facture à la firme candidate après réception par E.N.I. de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

a) Le montant total des frais de participation doit accompagner la demande d'admission. b) Le manquement de l'exposant à réaliser ce paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise E.N.I. à reprendre la libre disposition de la surface du stand qui avait été réservée. c) Tout règlement est à établir au nom de E.N.I. et libellé en euros.

5. ANNULATION

a) L'annulation par l'exposant de son inscription un mois avant le festival autorise E.N.I. à garder 30% des sommes versées pour dédommagement. b) L'annulation par l'exposant de son inscription 3 semaines avant le festival autorise E.N.I. à garder 50% des sommes versées pour dédommagement. c) L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 2 semaines avant le festival autorise E.N.I. à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou en partie leur stand, même à titre gracieux.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure du site et /ou des locaux nécessaires à l'organisation du festival, pour une raison qui ne serait pas imputable à E.N.I., celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du Festival. b) L'exposant ne pourra en aucune manière réclamer une indemnité si de mauvaises conditions climatiques venaient à gêner le bon déroulement du festival.

8. EMPLACEMENT

a) Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par E.N.I. qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant les stands et l'emplacement qui lui seront affectés. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants. b) Le changement d'emplacement général du festival, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. c) Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du festival, sauf avis motivé adressé à E.N.I., il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. VISITEURS

a) Le Festival est ouvert au public, l'entrée est gratuite. b) E.N.I. se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. c) Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre de police décidés par les autorités.

10. RÈGLEMENT COMMERCIAL

a) L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au Festival. b) Il s'engage à ne présenter que des produits ou des services conformes à la législation française le concernant. c) L'exposant s'engage à ne procéder à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

11. SÉCURITÉ

a) Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la préfecture de police et éventuellement E.N.I. b) L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité. c) Une surveillance est assurée par une société de gardiennage aux horaires fixés par ENI.

12. NETTOYAGE

a) Le nettoyage général des allées est assuré par E.N.I. en dehors des heures d'ouverture. b) Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant et achevé pour l'ouverture du festival.

13. AMÉNAGEMENT DES STANDS

a) L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du règlement. b) Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

14. EMBALLAGES

E.N.I. ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis à vis de la sécurité.

15. DÉGRADATION

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres, au ruisseau par les installations ou les objets exposés seront évalués par le service technique de E.N.I. et mises à la charge de l'exposant desdites dégradations.

16. OCCUPATION DES LIEUX

a) L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans leur convocation pour les opérations d'installation et de démontage. b) L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et les horaires impartis. Passés les délais E.N.I. pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, sans pouvoir être tenue

responsable des dégradations totales ou partielles qu'il pourrait y avoir. c) L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de démontage, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes. d) L'exposant doit se conformer à la décision d'ENI en cas de situation de force majeure.

17. TENUE DU STAND

a) La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être à l'abri des regards des visiteurs. b) Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. c) Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. d) Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du Festival. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. e) E.N.I. se réserve le droit de retirer ce qui couvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. f) Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera, ni n'ennuiera en aucune façon, aux visiteurs ou autres exposants. g) La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. h) Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

18. PUBLICITÉ SUR LE FESTIVAL

a) E.N.I. se réserve le droit exclusif de l'affichage sur les lieux de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison à l'exclusion de toute autre et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. b) Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués sans l'autorisation écrite de E.N.I. c) La distribution ou la vente des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienveillance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par E.N.I. d) Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumises à l'agrément de E.N.I. qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. e) Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

19. PUBLICITÉ SUR L'ÉVÉNEMENT

a) E.N.I. dispose d'un droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, de catalogue du Festival. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans le catalogue. b) Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. E.N.I. ne sera en aucun cas tenue responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

20. PHOTOGRAPHES

a) Les photographes pourront être admis, sur l'autorisation écrite de E.N.I. à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à E.N.I. dans les quinze jours suivant la fermeture du Festival. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. b) La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par E.N.I. c) La photographie de certains objets et des stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. d) E.N.I. se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation interne.

21. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ses matériels ou produits. E.N.I. n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

22. DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour le matériel en provenance de l'étranger. E.N.I. ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

23. ASSURANCE

a) E.N.I. est assurée en responsabilité civile « organisateur d'exposition ». b) En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques obligatoire sera souscrite par chaque exposant. e) Une surveillance du site dans lequel se déroulera le Festival sera assurée le jour et nuit du vendredi au dimanche.

24. APPLICATION DU RÈGLEMENT

a) L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Festival par E.N.I. qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. b) Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de E.N.I. même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 10 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à E.N.I. sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. E.N.I. dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés, les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

25. COMPÉTENCES

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Grenoble qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.